

**CONCOURS ATS**  
**-SESSION 2025-**

**ÉPREUVE DE FRANÇAIS**

**CODE ÉPREUVE : 958**

**DICTIONNAIRE ET APPAREILS ELECTRONIQUES**  
**INTERDITS**

**DURÉE DE L'ÉPREUVE : 4H**

## **Epreuve d'expression.**

On vient de voir les raisons pour lesquelles il est impératif de laisser les hommes libres de former leurs opinions et de les exprimer sans réserve ; on a vu également que si cette liberté n'est pas accordée, ou du moins revendiquée, en dépit de l'interdiction, les conséquences en sont funestes pour l'intelligence et la nature morale de l'homme. Examinons à présent si ce ne sont pas les mêmes raisons qui exigent que les hommes soient libres d'agir selon leurs opinions - c'est-à-dire libres de les appliquer à leur vie sans que leurs semblables les en empêchent physiquement ou moralement, tant que leur liberté ne s'exerce qu'à leurs seuls risques et périls. Cette dernière condition est naturellement indispensable. Personne ne soutient que les actions doivent être aussi libres que les opinions. Au contraire, même les opinions perdent leur immunité lorsqu'on les exprime dans des circonstances telles que leur expression devient une instigation manifeste à quelque méfait. L'idée que ce sont les marchands de blé qui affament les pauvres ou que la propriété privée est un vol ne devrait pas être inquiétée tant qu'elle ne fait que circuler dans la presse ; mais elle peut encourir une juste punition si on l'exprime oralement, au milieu d'un rassemblement de furieux attroupés devant la porte d'un marchand de blé, ou si on la répand dans ce même rassemblement sous forme de placard<sup>1</sup>. Les actes de toute nature qui sans cause justifiable nuisent à autrui peuvent être contrôlés - et dans les cas les plus graves, ils le doivent - par la réprobation et, si nécessaire, par une intervention active des gens. La liberté de l'individu doit être contenue dans cette limite : il ne doit pas nuire à autrui. Et dès lors qu'il s'abstient d'importuner les autres et qu'il se contente d'agir suivant son inclination et son jugement dans ce qui ne concerne que lui, les mêmes raisons qui montrent que l'opinion doit être libre prouvent également qu'on devrait pouvoir, sans vexations, mettre son opinion en pratique à ses propres dépens. Que les hommes ne soient pas infaillibles, que ses vérités ne soient, pour la plupart, que des demi-vérités, que l'unité d'opinions ne soit pas souhaitable si elle ne résulte pas de la comparaison la plus libre et la plus totale des opinions contraires, et enfin que la diversité d'opinions ne soit pas un mal mais un bien tant que l'humanité n'est pas mieux à même de reconnaître toutes les facettes de la vérité : voilà des principes applicables tant à la manière d'agir des hommes qu'à leurs opinions. De même qu'il est utile, tant que l'humanité est imparfaite, qu'il y ait des opinions différentes, il est bon qu'il y ait différentes façons de vivre et que toute latitude soit donnée aux divers caractères, tant qu'ils ne nuisent pas aux autres, et qu'il est donné à chacun d'éprouver la valeur des différents genres de vie.

---

<sup>1</sup> Écrit qu'on affiche sur un mur, un panneau, pour donner un avis au public.

Bref, il est souhaitable que l'individualité puisse s'affirmer dans tout ce qui ne touche pas directement les autres. Si ce n'est pas le caractère propre de la personne, mais les traditions et les mœurs des autres qui dictent les règles de conduite, c'est qu'il manque l'un des principaux ingrédients du bonheur humain, et en tout cas l'ingrédient le plus essentiel du progrès individuel ou social.

John Stuart Mill, *De la liberté*, 1859,  
traduction de Laurence Lenglet.

**Consignes :**

1. Vous résumerez le texte de John Stuart Mill en 120 mots (plus ou moins 10%). Vous indiquerez dans votre résumé une barre tous les 20 mots et le total du nombre de mots en fin d'exercice.
2. Dans *De la liberté*, John Stuart Mill affirme : « il est souhaitable que l'individualité puisse s'affirmer dans tout ce qui ne touche pas directement les autres ».

Partagez-vous cette affirmation ?